

# Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale

Avis n° 2017-ARA-AUPP-00411

Par Christian Dufour

*Cette synthèse de l'Autorité Environnementale est un réquisitoire contre le projet de PLU de Bellerive-Sur-Allier. Faut-il encore que le public ait la capacité d'analyser un dossier opaque et trop technique pour les profanes que nous sommes.*

*Voici donc une traduction à l'usage de l'habitant de l'agglomération Vichyssoise.*

**Les textes en noir** reprennent mot pour mot les termes du rapport de synthèse de l'Autorité Environnementale .

**Les textes en rouge** et en italiques sont mes propres observations :

Pour l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux environnementaux concernant ce territoire et le projet de PLU sont les suivants :

- la **limitation de la consommation d'espace** ;

*En effet le tissu urbain de la Ville de Bellerive comporte de nombreuses « Dents creuses » Il n'est donc pas justifié d'étendre le domaine bâti, sauf dans le cas de spéculations foncières inavouables.*

- la **préservation de la biodiversité**, des continuités écologiques ainsi que de la qualité paysagère;
- la **prise en compte du risque d'inondation lié à l'Allier**, à ses affluents en rive gauche et à la **gestion des eaux pluviales sur le Coteau**.

*Depuis 2003 les permis de construire déposés dans l'agglomération font obligation de prendre en compte la rétention des eaux pluviales. Il existe donc un risque majeur à remplacer les terres perméables par une extension injustifiée des surfaces urbanisées.*

*Pour la commune de Bellerive la notion de « Coteau » est intéressante, car en effet elle rappelle qu'une très grande partie de cette commune est constituée de terres boisées ou agricoles. Ces terres participent à l'alimentation des nappes phréatiques ainsi que le lavage des sols vers la rivière Allier.*

*Dans le cas d'une urbanisation anarchique, nous observons alors l'assèchement du sous sol et l'augmentation des inondations par ruissellement .*

*Le projet de PLU va à l'encontre des dispositions prises en 2003 pour la gestion des eaux de ruissellement (Permis de construire contraignants et déversoirs d'orages créés en centre ville pour palier aux erreurs du passé)*

Le PLU présente quelques **sérieuses lacunes**, notamment :

- **l'analyse de l'articulation du PLU avec les documents d'ordre supérieur reste sommaire**, notamment avec le SCoT et le PLH concernant l'accueil de population et le développement des activités économiques ;
- quelques aspects de l'état initial de l'environnement sont à compléter, en particulier **l'inventaire des zones humides** (limité à cinq secteurs malgré une probabilité de présence moyenne à forte sur la quasi-totalité du territoire communal) et la **caractérisation du risque d'inondation** ;

*Si une carte des zones humides est jointe au projet de PLU, celui-ci n'en tient absolument pas compte notamment pour le site de Montpertuis-Palazol qui de ce fait devient impossible à urbaniser.*

*Il est par ailleurs riche d'enseignement de lire dans le projet de P.L.U. de Charmeil dans lequel **le corridor de la goutte Jeanton est supprimé dans la section Montpertuis***

# Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale

Avis n° 2017-ARA-AUPP-00411

*1 Dents creuses : En matière d'urbanisme nous appelons dents creuses des parcelles vides entourées de constructions.*

• les capacités de densification du tissu bâti existant (« dents creuses ») et le rythme de consommation d'espace sur les dix dernières années sont insuffisamment analysés ;

*Bellerive a toujours dévoré les espaces, voici quelques chiffres édifiants ;  
Pour la commune de Bellerive-sur-Allier : 8 500 habitants pour une densité de 448h/km<sup>2</sup>  
A titre comparatif la ville de Vichy compte 25 000 habitants pour un ratio de 4 285 h/km<sup>2</sup>*

• les éléments présentés ne permettent pas de justifier la pertinence des choix effectués, notamment en termes de production de logements et d'accueil d'activités économiques ,  
• les incidences du projet sur les différents enjeux environnementaux identifiés sont décrites de manière partielle et dispersée.

*Il y a bien évidemment volonté de cacher aux habitants la stratégie à venir qui est de livrer l'agglomération Vichyssoise aux porteurs de projets polluants et destructeur d'image pour la marque « Vichy. » Nous craignons que les engagements soient déjà signés.*

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU, on note en particulier que :

• aucune mesure ne permet de prioriser la construction de logements et la création d'activités dans les secteurs déjà urbanisés de la commune, plutôt que dans les secteurs en extension, et d'assurer dans ces espaces urbanisés dont les disponibilités foncières sont importantes une utilisation économe de l'espace ;  
• si les principaux espaces sur lesquels ont été identifiés des enjeux relatifs aux milieux naturels font l'objet d'un classement leur assurant globalement une protection satisfaisante,

*Impossible pour les élus de prendre cette disposition de protection car elle enterrerait définitivement de dossier Montpertuis et l'arrivée des investisseurs pollueurs.*

◦ la délimitation des franges urbaines mériterait toutefois d'être revue en ramenant la limite de la zone urbaine au plus près du tissu bâti existant, de façon à mieux préserver les milieux naturels et les qualités paysagères ;

◦ un corridor écologique diffus identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ne sera plus fonctionnel ;

*Ce corridor écologique avait été approuvé avant qu'un représentant de V.V.A. soit missionné pour aller sur Clermont-Ferrand chercher la grande raffinerie d'éthanol.*

◦ les dispositions prescriptives du projet de PLU ne prévoient rien pour la protection des zones humides.

• la prise en compte du risque d'inondation reste insuffisante.

L'Autorité environnementale formule des recommandations sur ces différents points.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU de Charmeil

Extrait du rapport de l'Autorité Environnementale parlant du site de Montpertuis ;

Compte tenu de l'importance de cette zone à urbaniser à la fois sur Charmeil et Bellerive-sur-Allier et des impacts potentiels restant à déterminer de celle-ci sur le milieu naturel et en matière de consommation d'espace, l'Autorité environnementale recommande

# Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale

Avis n° 2017-ARA-AUPP-00411

que l'urbanisation de cette zone, au regard des enjeux environnementaux, soit étudiée dans le cadre d'**une procédure de révision conjointe des PLU des communes de Bellerive et Charmeil**. Celle-ci permettrait de mener une évaluation environnementale concernant le projet global afin de justifier les choix faits, notamment par rapport aux perspectives de développement et aux disponibilités foncières existantes dans le tissu urbain ou en continuité de celui-ci, et de définir les conditions de prise en compte de l'environnement sur l'ensemble de la zone.

*En effet sur la plan de repérage des zones humides fourni avec le projet de PLU de Bellerive, seul une petite zone indiquée en rouge représente la zone à préserver.*

*Or une prise en compte limitée tendrait à prouver que 80% du territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier classés en zones A et N ne sont plus à préserver dans l'avenir.*

*Les ripisylves de la commune Bellerive sont destinés à court terme à devenir des égouts à l'air libre.*

*Par définition, la **ripisylve** est la végétation bordant les milieux aquatiques. Elle peut former un liseré étroit ou un corridor très large. Ce mot vient de "ripa" qui veut dire rive et de "sylva" qui veut dire forêt. La **ripisylve** est indispensable au bon fonctionnement de la rivière.*